



ARRÊTÉ

(VAUCLUSE)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: RJ/MP**N° 015314**

Abrogation de l'arrêté municipal n°014312 du 11/09/2024 relatif à la mise en œuvre de mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par l'immeuble sis 12 rue Louis Rousset à APT (84400) - Parcelle AW N°102.
Interdiction de pénétrer et d'occuper l'immeuble.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122- 24, L.2122-27 a L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-6, L.511-7 ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°002736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

VU l'arrêté municipal n°014312 du 11 juillet 2024 relatif à la mise en œuvre de mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par l'immeuble sis 12 rue Louis Rousset à APT (84400) - Parcelle AW N°102 ;

CONSIDERANT que lors de la visite effectuée le 11/06/2024 par les services municipaux et Madame Florence PETIT-JEAN, fille de la propriétaire, Madame LUBRANO DI SCAMPAMORTE Michèle, il a été constaté un danger imminent et notamment le risque d'effondrement de la toiture ; qu'à ce titre, par arrêté municipal, il a été décidé, à titre conservatoire, d'interdire l'accès et l'utilisation de l'immeuble ;

CONSIDERANT que le propriétaire a fourni une facture, établie par Monsieur Cyril PEDROCCHI gérant de l'entreprise LTTP sise 70 rue Fernand Sauve à Gargas (84480), SIRET 827 942 624 000 20, datée du 17 avril 2025, dans laquelle, il atteste de la bonne réalisation des travaux de mise en sécurité ; qu'à ce titre, il est prononcé l'abrogation de l'arrêté municipal 014312 du 11 juillet 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

Publié le :**03 DEC. 2025**

ARRÊTÉ

Article 1^e :

Au vu de la facture, datée du 17 avril 2025, délivrée par Monsieur Cyril PEDROCCHI, gérant de l'entreprise LTTP sise 70 rue Fernand Sauve à Gargas (84480), SIRET 827 942 624 000 20, dans laquelle, il atteste que l'intégralité des travaux concernant la toiture de l'immeuble sis 12 rue Louis Rousset à APT (84400) - Parcelle AW N°102, a été réalisée dans les règles de l'art, l'arrêté municipal N°014312 du 11 juillet 2024 est abrogé.

Accusé de réception en préfecture**084-218400034-2025-110-012314-AR****Date de télétransmission : 03/12/2025****Le présent arrêté est notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conferant date certaine à la réception à :****Date de réception préfecture : 03/12/2025**

- Madame LUBRANO DI SCAMPAMORTE Michèle née le 22/05/1947 à APT (Vaucluse) demeurant Domaine de la Salle, 314 rue Maurice Ravel, 13320 BOUC-BEL-AIR (propriétaire de la parcelle AW N°102).

Article 3° :

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage règlementaire de la Mairie et publié sur le site internet de la mairie d'Apt pendant un délai de 2 ans.

Article 4° :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5° :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6° :

Ampliation du présent arrêté est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7° :

Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 20 novembre 2025

Le Maire d'Apt



Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251120-015314-AR
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025